

IDKIDS
(anciennement dénommée ID VALEURS)
Société par actions simplifiée
Au capital de 79.023.488 euros
Siège social : 162 Boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix
482 064 771 RCS Lille Métropole
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 28 novembre 2025

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

***Nomination de Madame Hélène, Helen, Elise ZEITOUN ep. ERMANTIER en qualité
d'administrateur***

Après en avoir délibéré, les Associés décident de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame Hélène, Helen, Elise ZEITOUN ep. ERMANTIER

Cette nomination prendra effet à compter de ce jour, pour une durée de 3 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle, ou toute autre forme de décisions collectives des associés autorisée par les statuts de la Société, qui aura pour objet de statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

L'administrateur exercera les pouvoirs et responsabilités conformément à la charte de fonctionnement du conseil d'administration, des statuts de la Société et de ses évolutions, et de manière plus générale, dans le respect de la stratégie, des règles de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance définies pour le Groupe par la société holding animatrice IDKIDS.

Pour la bonne réalisation de leurs missions, les membres du conseil d'administration sont spécialement habilités à consentir de manière permanente, pour un ou plusieurs objets déterminés, sous leur responsabilité et dans leurs domaines de compétences, toutes délégations de pouvoirs ou de signature à toutes personnes de leur choix, choisies parmi les salariés du Groupe ou en-dehors d'eux, avec faculté de subdéléguer ; ils pourront constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Décision adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent consentement acté pris sous seing privé en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Fait par YouSign

Il a été accepté par les signataires de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du code civil par le biais du service Yousign. Les signataires déclarent en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable ; ils s'engagent en outre à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique. Le présent document pourra être signé et remis par voie électronique et en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous constituant ensemble un seul et même acte.

SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE

Pour extrait certifié conforme

Le président du conseil d'administration

Monsieur Jean DUFOREST
